240949 - Doivent-ils participer aux côtés de leur père à la célébration des fêtes du nouvel an afin de recevoir de lui de l’argent à envoyer à leur mère pauvre?

question

Je suis un jeune musulman de 30 ans. J’ai un jeune frère de 14 ans. Ma mère est musulmane mais mon père, d’origine étrangère, s’est apostasié. Il s’est séparé de ma mère pour aller vivre à l’étranger. Nous n’avons appris son apostat que quand nous lui avons rendu visite. Nous vivons maintenant avec lui alors que notre mère reste en pays musulman. Mon frère et moi-même, qui vivions en pays mécréant, ne pouvons pas rentrer chez nous, faute d’argent et de visa. Nous détenons des passeports étrangers et avons besoin de visa d’entrée, faute de quoi nous serons refoulés. Nous sommes des étudiants sans ressources. Nous vivions avec notre père apostasié. Notre problème est que la maison abrite des photos, du vin et son amie. La situation est telle que je le déteste fort mais je ne peux pas lui dire non quand il me donne un ordre. Si toutefois celui-ci viole la religion, je lui réponds. Il demeure vrai que je le déteste profondément à cause de son apostasie et en raison du traitement qu’il nous réserve. J’en suis même arrivé à vouloir quitter la maison. La célébration des fêtes de Noël constitue un problème pour nous. Nous ne la célébrons, mon frère et moi-même, que pour obtenir de notre père de l’argent à envoyer à notre mère, sans revenu, qui n’est prise en charge par personne. Bien qu’apostasié et ayant divorcé avec elle depuis bien longtemps, mon père continue d’envoyer de l’argent à ma mère chaque moi. A l’arrivée des fêtes de Noël, nous les célébrons, mon frère et moi-même, pour obtenir de l’argent à envoyer à notre mère. Est-ce permis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le conseil que nous vous donnons à propos de la manière de traiter avec votre père est de

déployer un bel effort pour le ramener vers l'islam. Cela passe par un bon accompagnement marqué par un traitement bienveillant qui implique l'endurance de sa nuisance. Ce faisant, Il faut lui prodiguer des conseils avec douceur afin qu'il se souvienne et éprouve la crainte (d'Allah). Vous ne pouvez pas agir autrement puisque vous êtes pauvres et contraints de vivres avec votre père. Vous ne pouvez que le ménager et chercher à vous entendre avec lui.

Pourtant, vous devez détester la mécréance, l'égarement et la désobéissance (à Allah) dont votre père fait preuve. Vous devez vous mettre à l'écart de lui quand il se livre à des actes de désobéissance. Ne vous asseyez pas à ses côtés et n'affichez aucune approbation de ses actes dans ce cas.

Quant à votre participation à la célébration des fêtes dites du nouvel an, c'est un acte condamnable qui n'est pas permis. En effet, il est bien connu que les musulmans n'ont d'autres fêtes que celle du Fitre, celle du Sacrifice et celle hebdomadaire du vendredi. La célébration de toute autre fête est interdite soit parce que il s'agit d'une innovation quand on la prend pour un moyen de se rapprocher à Allah, ce qui est le cas de la célébration du Mawlid, soit parce que c'est une 'imitation des mécréants quand on en fait une coutume profane. L'invention de fêtes est une pratique des gens du Livre auxquels nous avons reçu l'ordre de nous différencier. Que dire quand il s'agit de célébrer l'une de leurs fêtes. La question a déjà été expliquée dans le cadre de la fatwa n°145950.

Votre besoin d'obtenir de votre père de l'argent à envoyer à votre mère que vous n'arrivez à satisfaire qu'en participant à cet évènement condamnable ne justifie pas votre participation à cette célébration très condamnable. Il s'y ajoute que votre père n'est plus tenu d'entretenir votre mère après que le divorce a mis fin à leur lien conjugal. Ce sont ses enfants qui doivent la prendre en charge si elle est dans le besoin.

Au lieu de participer à cet évènement condamnable, vous devriez plutôt chercher un travail compatible avec vos études pour trouver un salaire vous permettant de prendre votre mère en charge et d'assurer votre indépendance financière par rapport à votre père.

Allah le sait mieux.